



GERER DURABLEMENT MES BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

- Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves
- Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

- Forêts riveraines de saules
- Bois marécageux d'aulnes

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

- Vison d'Europe (espèce prioritaire)
- Petit rhinolophe
- Barbastelle
- Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)
- Lucane cerf-volant



PRINCIPES DE GESTION

- ✦ Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichage pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.
- ✦ Réaliser les travaux forestiers respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 15 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).
- ✦ Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).
- ✦ Proscrire l'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien
- ✦ Evacuer les déchets d'activités (huiles de vidange).

RECOMMANDATIONS

- ✦ Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.
- ✦ Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et du 15 juillet au 31 août.
- ✦ Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
- ✦ Privilégier des entreprises ayant adhérées au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.